

tions en vue d'obtenir pour les Canadiens l'accès à la mer par l'enclave de l'Alaska.

En terminant, je voudrais dire quelques mots au ministre au sujet de l'industrie minière de l'Ouest du Canada, qui fournit une large part des exportations du pays. Les suggestions du rapport Carter, quant aux stimulants qui ont favorisé la mise en valeur de cette industrie, y ont suscité une très vive inquiétude. J'espère que le ministre des Finances (M. Benson), dans son Livre blanc, oubliera ces idées touchant l'industrie minière de l'Ouest du Canada et cette région dans son ensemble. L'Ouest connaît de grandes difficultés, qui n'ont rien à voir à la pauvreté. Ses problèmes concernent l'expansion de sa productivité et les moyens à prendre pour utiliser cette productivité avec imagination et profit.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, mes commentaires cet après-midi se diviseront en deux parties. Je traiterai tout d'abord d'un aspect du budget et, deuxièmement, de la répercussion de certaines déclarations des dernières semaines par rapport à notre rôle au sein de l'OTAN. Dans le communiqué qu'il a publié avec l'exposé budgétaire, l'autre soir, le ministre a déclaré que la mesure tendant à différer l'amortissement devrait freiner l'inflation, en faisant baisser la demande dans l'industrie de la construction dans les 22 centres visés, et qu'elle devrait diriger les fonds vers l'habitation, les écoles et les travaux publics. Le budget prévoit la remise des allocations d'amortissement—essentiellement, je suppose, aux fins de l'impôt sur le revenu—jusqu'à deux ans quant aux immeubles commerciaux construits, sauf erreur, d'ici la fin de 1970. La définition des «immeubles commerciaux» englobe ceux qui servent au commerce et aux services en gros ou au détail, les immeubles à bureaux, les banques, les établissements financiers et les autres entreprises commerciales comme les hôtels, les théâtres et les stations-service. La mesure ne s'appliquera que dans les villes de plus de 50,000 habitants, d'après les chiffres du recensement de 1966, en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta. Je le répète, 22 villes sont visées, dont 18 de l'Ontario. C'est pourquoi mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé principalement de l'Ontario. La Colombie-Britannique en compte deux, ainsi que l'Alberta.

Les allocations pour amortissement, aux fins de l'impôt, sont les déductions annuelles que les sociétés peuvent faire sur leur revenu imposable, pour tenir compte de la dépréciation des biens fixes eux-mêmes. La déduction est de 5 p. 100 par année sur l'amortissement d'un immeuble commercial non en bois. Par exemple, la défalcation fiscale pour la pre-

mière année à l'égard d'un immeuble de un million serait \$50,000. On estime que la disposition concernant le report ajoutera 6 ou 7 p. 100 au coût d'un immeuble pour la période de deux ans. Les déductions différées ne serviront guère à enrayer l'inflation. C'est que les dépenses de 850 millions pour la construction commerciale, chiffre le plus exact que nous puissions donner conformément à la définition du ministre dans son exposé budgétaire—cette prédiction pour 1969 figure dans «Perspective des placements privés et publics au Canada en 1969»—représente seulement 8 p. 100 de la construction globale au Canada et seulement 5 p. 100 des dépenses de capital. Mes collègues l'ont signalé, et je suis certain que d'autres députés feront de même.

• (5.30 p.m.)

La deuxième raison de mon affirmation est que les trois provinces dont les grands centres urbains sont visés absorbent 65 p. 100 de la construction commerciale, soit 5 p. 100 de la construction totale au Canada. Le montant de la construction en cause est extrêmement faible; dès lors les répercussions de cette mesure anti-inflationniste seront très limitées.

Il existe d'autres facteurs qui peuvent rendre inefficace cette mesure d'amortissement différé et qui, on l'a dit et je ne saurais le passer sous silence, peuvent même nuire aux objectifs que le ministre, j'en suis sûr, poursuit sincèrement. Je voudrais les énumérer, monsieur l'Orateur. Il nous faut reconnaître que le revenu de la construction sera touché pour une période de deux ans par suite du refus de cette déduction d'amortissement. Ce n'est pas pour une longue période, seulement pour deux ans. Le promoteur d'un projet devient forcément une manière de joueur. Il devra se demander si les coûts surpasseront ce chiffre, et s'il le croit, il pariera qu'il vaut mieux construire maintenant. S'il est obligé de construire en dehors des limites urbaines, une conséquence déplorable sera la continuation de l'expansion urbaine à outrance. En tout cas, l'effet ultime se traduira par un coût plus élevé qui se transformera en augmentation de loyer pour le consommateur.

Comme un projet de construction commerciale d'importance peut prendre plus de deux ans à se réaliser, il est peu probable qu'on retarde une telle construction à moins qu'on doute que la disposition soit abrogée à la fin de la première année après l'achèvement de la construction. Cette proposition peut se révéler un stimulant pour ceux qui estiment avantageux de s'installer hors des limites urbaines. Cette mesure entraînera des débours accrus pour les municipalités et les